

AMIANTE



Qu'est-ce que c'est, l'amiante ? On entend par amiante certains minéraux à texture fibreuse utilisés dans l'industrie. L'amiante a attiré l'attention pour sa résistance à la chaleur, au feu, à la tension, aux agressions électriques et chimiques, ainsi que pour son pouvoir absorbant.

Il a été utilisé dans :

- de nombreux matériaux d'isolation et de flocage, ainsi que dans les feuilles, les feutres, les colles, les mastics et le carton.
- des produits de ciments (amiante-ciment) ou dans divers liants (colles, peintures, joints, mortiers de gypse, béton bitumineux, matériaux de friction et même asphaltes routiers, étanchéité, etc.).
- des plaquettes de frein ou des coussinets de chaudière, des fours électriques et dans diverses installations électriques (par exemple : plaques chauffantes) pour ses capacités d'isolation électrique à haute température.
- les bâtiments pour ses propriétés ignifuges, isolantes, sa flexibilité, sa résistance à la traction et parfois sa résistance chimique.

Avant 1980 :

De nombreuses maisons construites avant 1980 contiennent de l'amiante : dans les vieux carreaux de sol, carreaux de plafond, les bardeaux de toit et clignotant, bardage, isolation (autour des chaudières, des conduits, des tuyaux, des bâches, des cheminées), ciment de tuyaux, et composé à joints utilisé sur les joints entre les morceaux de roche.

Chaque propriétaire d'une résidence ou d'une entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé de toute personne vivante ou travaillante dans les locaux/les bâtiments !

Démonstration :

Les matériaux d'isolation sont présumés contenir de l'amiante, sauf prouver contraire par :

- une fiche technique ou une feuille de données de sécurité, qui établit la composition de flocage et matériau d'isolation thermique ou la date de leur installation ; ou
- un rapport d'échantillonnage qui contient les informations suivantes :
 1. le nom et la qualification de la personne responsable du rapport d'échantillonnage ; pour chaque matériau de flocage et calorifuge, une liste des échantillons prélevés et leur emplacement ;
 2. le rapport d'analyse des échantillons ;
 3. la méthode d'analyse utilisée ; et
 4. le nom et l'adresse du laboratoire ayant effectué les analyses et l'identification du programme de contrôle qualité inter laboratoire dans lequel le laboratoire participe.

Après 1980

Aux fins de la présente sous-section, les panneaux de gypse et les composés communs fabriqués après le 1er janvier 1980 sont réputés ne pas contenir de l'amiante.

Ressources

- Pour plus d'informations concernant la législation québécoise en matière d'amiante, veuillez contacter le CNESST <http://www.csst.qc.ca>
- Pour plus d'informations sur l'emplacement, la démonstration, le rapport d'échantillonnage et les exclusions : QCC : Chapitre S-2.1, R. 13.